

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 Décembre 2015

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2015

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Rémi DELSANTE, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT

ABSENTS EXCUSES : Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Jean-Paul BALLALOU), Christelle DAVID (pouvoir donné à Christian DUPONT), Véronique FOREL (pouvoir donné à Rémi DELSANTE), Hervé LEMOS (pouvoir donné à Florent BRASIER), Arnaud MANIGLIER (pouvoir donné à Marie-Hélène CHAVES), Laurence NENNIG (pouvoir donné à Lilian RUBIN DELANCHY), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX), Laurette ZANON

SECRETAIRE : Rémi DELSANTE



Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de modifier l'ordre du jour et de commencer par la délibération concernant l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier car M. MALBEC et M. ALCARAS de l'EPF étaient présents pour expliquer son fonctionnement et ses objectifs.

Le Conseil,

A DEMANDÉ l'adhésion de la Commune à l'E.P.F. de la Haute-Savoie,

A APPROUVÉ les statuts,

A ACCEPTÉ sur le territoire de la Commune, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement,

A DÉSIGNÉ à l'Assemblée Spéciale de l'E.P.F. de la Haute-Savoie 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, soit :

✓ Délégué titulaire :

M. Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

✓ Délégué suppléant :
M Jean-Paul BALLALOU

Vote : 22 Pour

6 abstentions (Ms PERY Christophe, RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, NENNIG Laurence)

Monsieur le maire a demandé au Conseil l'approbation :

- Du procès verbal de la séance du 29 septembre 2015

Vote : 24 Pour

4 abstentions (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, PERY Christophe, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle)

- Du Procès verbal de la séance du 06 novembre 2015

Vote : 22 Pour

6 abstentions (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, PERY Christophe, PASQUIER Jean-Michel, Mmes NENNIG Laurence, TRINCAT Sandrine, FRACHON BOURQUI Isabelle)

• **DECISION MUNICIPALE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

- ❖ **DM2015_11_17 : Autorisation de défendre la commune et de se faire représenter par maître Pierre-Stéphane REY contre la requête de l'association « MARIGNIER A VENIR »**

Considérant la requête en référé de l'association « MARIGNIER A VENIR » devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à faire annuler le refus de la commune de mettre leur à disposition une salle communale ;

Il a été décidé de se faire représenter par Maître Pierre-Stéphane REY, cabinet Itinéraires Droit Public pour défendre la commune contre la requête en référé déposée par l'Association « MARIGNIER A VENIR » auprès du Tribunal Administratif de Grenoble visant à faire annuler le refus de mettre à disposition de l'association une salle communale.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de retirer la délibération DEL201511_094 correspondant à la décision modificative n°2 du budget général,

A APPROUVÉ la modification budgétaire selon le nouveau tableau de la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessous.

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à produire le mandat de régularisation.

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
----------------	----------------

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Ouverture de crédits				
		remboursement Bel Merabet				
67	673.820/90	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000			
013	6419.020/83	Remboursements sur rémunération du personnel		2 000		
10	10222.01/810	FCTVA				5 000
		Réaffectation achats fonds documentaires Bibliothèque pour FCTVA				
21	2188.321/221	Autres immobilisations			102 000	
011	60651.321/22	Livres	- 13 000			
011	60653.321/22	CD, cassettes	- 1 600			
77	773.321/22	Mandats ann.ou atteints par la déch.quad		87 400		
		Virement de section à section				
023	023.01/81	Virement à la section d'investissement	97 000			
021	021.01/810	Virement de la section de fonctionnement				97 000
			89 400 €	89 400 €	102 000 €	102 000 €

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant qu'il y a obligation pour un agent bénéficiaire d'un logement communal de s'acquitter de toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, taxe d'ordures ménagères...),

Considérant qu'il est nécessaire de définir un mode de calcul pour la tarification des frais de chauffage pour le logement de fonction de l'école primaire du centre, les autres charges étant acquittées directement par l'agent auprès des organismes concernés,

Considérant que la commune met à disposition d'autres biens de son patrimoine dont les charges de chauffage peuvent être communes et qu'il convient d'uniformiser la règle de calcul des charges à l'ensemble des locataires ;

A VALIDÉ la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Consommation de fuel du 1}^{\text{er}} \text{ août de l'année N au 31 juillet de l'année N +1} \times \text{Surface du logement concerné}}{\text{Surface totale des bâtiments rattachés à cette consommation}}$$

Cette somme sera demandée à l'issue de chaque saison de chauffe en une seule fois au mois d'août. Le locataire pourra demander l'étalement de cette somme au trésorier si besoin.

Un prorata sera effectué en cas de départ en cours d'année.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A INSTAURÉ la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

A FIXÉ le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

A ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Budget Général

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2015	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2015)
20	Immobilisations incorporelles	230 950,00	57 737,50
204	Subventions d'équipement versées	1 499 040,00	374 760,00
21	Immobilisations corporelles	1 629 910,00	407 477,50
23	Immobilisations en cours	1 008 500,00	252 125,00

Budget de l'Eau

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2015	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2015)
20	Immobilisations incorporelles	500,00	125,00
21	Immobilisations corporelles	106 000,00	26 500,00
23	Immobilisations en cours	369 222,11	92 305,53

Budget de l'Assainissement

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2015	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2015)
23	Immobilisations en cours	322 509,57	80 627,39

Vote : 22 Pour

6 abstentions (*Ms PERY Christophe, RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, NENNIG Laurence*)

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de vendre une flûte au parent d'un élève de l'école de musique de Marignier avec laquelle il travaille depuis 5 ans au prix de 380 €.

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à produire les mandats et titres de régularisation.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°70 située 11, rue du Clocher au prix de 150 000 €

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier Il est précisé que les crédits sont prévus au compte 2138-01 du budget primitif 2015 ;

Vote : 1 abstention (*Mme TRINCAT Sandrine*)
27 Pour

Le Conseil,

A RETIRÉ la délibération N° 201204_046 en date du 26 Avril 2012 « Mise en révision du POS valant PLU de la commune »,

A PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'Urbanisme,

A PRÉCISÉ que cette élaboration POURSUIVRA les objectifs exposés ci avant ;

A MIS EN ŒUVRE les modalités de la concertation exposées précédemment ;

A DEMANDÉ l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme,

A SOLLICITÉ l'aide de l'Etat, conformément aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la présente révision du PLU,

A PRÉCISÉ que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :

- le Préfet et les services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS)
- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,

- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes,
- le Centre National de la Propriété Forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée,
- la chambre d'agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles,
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains voisine de la commune sur les orientations du PADD.

A DÉCIDÉ que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de la communauté de communes de Faucigny-Glières
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- au Président compétent en matière d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- au Centre National de la Propriété Forestière

A DONNÉ tout pouvoir à M le Maire pour procéder à la mise en œuvre de la présente.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, tel que mentionné à l'article R.2111-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Vote : 22 Pour

6 Contre (*Mrs PERY Christophe, RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, NENNIG Laurence*)

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	50 485,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	28 128,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	1 514,00 €

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe-ment de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1211,00 euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **22 502,00 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A SUPPRIMÉ le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

A CRÉÉ un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du **1^{er} janvier 2016**.

A INSCRIT au budget les crédits correspondants

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A EMIS un avis favorable au rapport et schéma de mutualisation de la Communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres

Le Conseil,

A MAINTENU les observations formulées dans le courrier du 09 Octobre 2015 quant au projet de convention cadre de partenariat.

A REFUSÉ de signer la convention de partenariat.

Vote : 22 Pour

6 abstentions (Ms PERY Christophe, RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, NENNIG Laurence)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ la convention d'objectifs et de moyens 2016 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 ;

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

M Lilian RUBIN DELANCHY n'a pas participé au vote

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ un avis favorable au projet des statuts modifiés du syndicat mixte H2Eaux

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DONNÉ un avis favorable aux dates d'ouverture dominicales pour l'année 2016 soit :

- Le dimanche 04 décembre 2016
- Le dimanche 11 décembre 2016
- Le dimanche 18 décembre 2016
- Le dimanche 26 décembre 2016

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention à conclure avec Savoie-Biblio dans le cadre du nouveau plan de développement de la lecture publique 2015-2020

A AUTORISÉ Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

Affiché du 18 décembre 2015

au